

Module 10 législation aéronautique (connaissances de base mécanicien aéronautique)

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

Spécifique : ■ **Transport et logistique - Personnel sédentaire du transport aérien**

Code(s) NAF : —

Code(s) NSF : —

Code(s) ROME : —

Formacode : —

Date de création de la certification : **20/11/2003**

Mots clés : **législation**, **mécanicien**, **aéronautique**, **module**

Identification

Identifiant : **1142**

Version du : **21/09/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- règlement UE n°1321/2014 (PART 66)

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Donner aux mécaniciens aéronautiques détenteurs des licence A, B1, B2 et B3 le niveau en législation aéronautique requis par la réglementation.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- aucun.

Descriptif général des compétences constituant la certification

Acquérir le niveau en législation aéronautique requis par la réglementation.

Modalités générales

Le candidat au module devra réussir l'examen dans un centre agréé 147.

Liens avec le développement durable

Aucun

Public visé par la certification

Tous publics

Evaluation / certification

Pré-requis

Niveau brevet.

Compétences évaluées

Maîtrise des connaissances en législation aéronautique, cadre réglementaire, personnels de certification-maintenance, organismes de maintenance agréés, opérations aériennes, certification des aéronefs, des composants et des appareils, maintien de la navigabilité et certifications nationales et internationales.

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

aucun.

Centre(s) de passage/certification

- Organismes agréés 147.

La validité est Temporaire

10 ans

Possibilité de certification partielle : non

Matérialisation officielle de la certification :

Délivrance d'un certificat de reconnaissance reconnu dans l'UE.

Plus d'informations

Statistiques

Etablies par l'organisme agréé PART 147.

Autres sources d'information

—